

2010 : SB12

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Surintendantes et surintendants des finances et des affaires

**EXPÉDITEUR :** Andrew Davis  
Directeur  
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

**DATE :** Le 30 mars 2010

**OBJET :** Pouvoirs financiers des conseils scolaires

---

J'ai le plaisir de faire une mise à jour sur les pouvoirs financiers des conseils scolaires. Deux nouveaux règlements affectant les pouvoirs financiers des conseils scolaires ont été adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil, et sont désormais en vigueur. Conjointement, les règlements abrogent cinq règlements portant sur les pouvoirs financiers, tout en regroupant certaines dispositions en un règlement unique.

Les règlements suivants, pris en application de la *Loi sur l'éducation*, sont abrogés :

- Règl. de l'Ont. 466/97 (Emprunts aux fins d'améliorations permanentes : émission de débetures);
- Règl. de l'Ont. 471/97 (Placements admissibles);
- Règl. de l'Ont. 472/98 (Plafonds des dettes et des obligations financières);
- Règl. de l'Ont. 222/02 (Gestion des risques par les conseils en ce qui concerne les prix de l'énergie);
- Règl. de l'Ont. 225/02 (Dettes sans financement permanent des conseils scolaires de district).

À l'exception de celui sur les *Plafonds des dettes et des obligations financières*, qui n'est plus appliqué, les dispositions de ces règlements se trouvent désormais dans le règlement codifié intitulé *Emprunts, placements et autres questions financières des conseils*. Certaines modifications ont été apportées aux pouvoirs des conseils scolaires en matière d'emprunts, de placements et de gestion des risques. Voici quelques-unes des modifications importantes qu'il convient de relever :

*I. Pouvoirs en matière d'emprunts aux fins d'améliorations permanentes*

- Suite au projet de loi 177, les conseils scolaires n'ont plus la capacité d'émettre une débeture pour financer des améliorations permanentes. Par souci de cohérence avec le projet de loi 177, les dispositions concernant les débetures ont été supprimées du règlement.

- Tous les financements aux fins d'améliorations permanentes seront désormais obtenus par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement (OOF), à moins que le conseil scolaire soit en mesure de démontrer qu'il peut obtenir un emprunt à un meilleur taux d'intérêt auprès d'une autre institution financière réglementée ou d'une municipalité.

## *II. Critères en matière de placements admissibles*

- Les conseils scolaires ont toujours la possibilité de placer les fonds excédentaires et les fonds d'amortissement dans des valeurs mobilières relativement sûres, telles que la dette publique, une dette bancaire et des acceptations bancaires.
- Les placements plus risqués, comme les papiers commerciaux ou les titres adossés à des crédits mobiliers, ne sont plus admissibles.
- Les conseils scolaires qui détiennent des placements qui ne sont plus prescrits par le règlement ont 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de ce dernier, soit jusqu'au 26 mai 2010, pour vendre les valeurs mobilières non admissibles, à moins que le conseil scolaire soit en mesure de démontrer que la vente des valeurs mobilières au cours de cette période se traduirait par une perte.
- Cependant, pour les conseils scolaires qui détiennent des valeurs mobilières non admissibles, le rapport annuel du trésorier/de la trésorière au conseil doit contenir la liste de ces placements, ainsi qu'un plan de cession.

## *III. Opérations de gestion des risques*

- Les conseils scolaires peuvent toujours conclure une entente de couverture des prix des marchandises pour gérer le risque lié aux fluctuations des prix de l'énergie, bien que la nature du contrat soit limitée, puisqu'il doit se borner à fixer directement ou indirectement le prix de l'énergie.
- Les conseils scolaires qui sont des parties intéressées dans le cadre d'ententes de couverture des prix des marchandises doivent satisfaire aux exigences de rapport formulées dans le règlement.

Le règlement peut être consulté sur le site Web [www.e-laws.gov.on.ca](http://www.e-laws.gov.on.ca). Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Jackie Tabar au 416 325-2052 ou à l'adresse [jackie.tabar@ontario.ca](mailto:jackie.tabar@ontario.ca).



Andrew Davis  
Directeur  
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

c.c. : Directrices et directeurs de l'éducation